

APPELS A PROJETS DES COLLEGES

« Art et Culture »

« Égalité des chances et Citoyenneté »

Année scolaire 2017-2018

Règlement et critères de recevabilité

Ces dispositifs visent à soutenir des projets inscrits dans une démarche globale de l'établissement et mobilisant la communauté éducative. Ils n'ont pas vocation à soutenir les projets d'une seule classe.

Chaque collège peut présenter **1 à 3 projets**, soit dans le cadre d'un appel à projets, soit répartis sur les deux appels à projets.

Chaque établissement peut bénéficier d'une **enveloppe globale et maximale de 3 000 €**.

Un établissement peut bénéficier d'une **enveloppe de 4 000 €** si l'équipe éducative propose parmi ces différents projets :

- un projet s'appuyant sur les outils **du théâtre ou la danse** (*pratique artistique ou outil de prévention*),
ou
- un projet visant à **prévenir le décrochage scolaire**.

→ CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Chaque projet présenté doit obligatoirement :

- avoir un lien direct avec le Projet d'établissement et/ou les Contrats d'objectifs et/ou les axes du CESC,
- s'inscrire dans une démarche transdisciplinaire et/ou interprofessionnelle (direction, enseignants, vie scolaire, équipe médico-sociale, ADC, ...), **au moins quatre professionnels de l'équipe éducative** doivent être mobilisés par projet,
- s'adresser à un public large, comprenant **un minimum de 50 élèves**, à l'exception des **projets de prévention du décrochage scolaire et ceux destinés aux élèves des ULIS**, le public visé concernant des groupes d'élèves restreints de différents niveaux.
- Mobiliser un ou plusieurs **partenaires locaux**, extérieurs au collège (association, collectivité locale, artiste, entreprise, ...) qui doivent participer au contenu du projet,
- comprendre des temps de rencontre avec les familles et favoriser leur implication dans le projet.

Pour l'appel à projets **ART ET CULTURE**, les projets proposés doivent obligatoirement traiter l'une des thématiques retenues :

- Pratique artistique et découverte des arts (théâtre, danse, chant, musique, peinture, sculpture,...)
- Ouverture à la diversité culturelle et découverte des différentes cultures
- Education à l'image et aux médias
- Pratique de la langue française (littérature, lecture, écriture, contes, slam...)
- Développement de la culture scientifique
- Histoire, archéologie et patrimoine
- Découverte de son territoire

Pour l'appel à projets **EGALITE DES CHANCES ET CITOYENNETE**, les projets proposés doivent obligatoirement traiter l'une des thématiques retenues :

- Prévention du décrochage scolaire
- Lutte contre les discriminations (Handicap, racisme, sexisme, homophobie...)
- La République, la Laïcité
- Droits et justice
- Découverte de la vie publique et connaissance des institutions
- Internet et les réseaux sociaux, l'éducation aux médias
- Médiation par les pairs
- Prévention santé, prévention des risques
- Solidarité, coopération internationale
- Parentalité
- Egalité des chances en matière d'information et d'orientation

➔ FINANCEMENT DES PROJETS

Le budget du projet présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes ; elles devront être indiquées dans le formulaire en ligne, ainsi que les différents financeurs.

Toute dépense devra être justifiée. Les devis devront impérativement être intégrés au formulaire en ligne.

Le Département subventionne les dépenses suivantes :

- Les intervenants extérieurs (association, entreprise,...),
- La billetterie pour des sites en Ile-de-France,
- Deux cars maximum par projet (ou l'équivalent financier en transports en communs) pour des trajets en Ile-de-France,
- La location de matériel spécifique au projet (hors PSC1 et matériel à disposition à la Maison Départementale de l'Education).

LE COLLEGE DOIT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AU FINANCEMENT DE CHAQUE PROJET.

La participation de l'établissement doit **représenter**
au moins 10% de la subvention demandée au Conseil départemental.

L'apport de co-financements extérieurs (hors Education Nationale et familles) sera apprécié.

Les dépenses non-éligibles :

- les dépenses d'investissement et de matériel, les rémunérations de professionnels de l'Education Nationale, les frais de bouche et les transports en dehors de l'Ile-de-France,
- les projets liés à des **séjours ou voyages** comprenant ou non des hébergements,
- les projets liés à l'Environnement et au Développement Durable instruits dans le cadre de l'Appel à projets EDD du Conseil départemental.

La **Commission d'étude des projets**, présidée par des élus du Conseil départemental, réunissant des services du Conseil départemental et de la DSDEN 95, ainsi qu'un chef d'établissement par bassin d'éducation, **restera souveraine quant à la hauteur de l'enveloppe attribuée par projet.**

Procédure prévue en cas de dépassement de l'enveloppe financière globale des appels à projets, votée par l'Assemblée départementale :

Il est retenu le principe d'une mise en concurrence des projets recevables, à l'appui des critères de pondération suivants :

- le nombre d'élèves concernés par le projet,
- le nombre et la diversité des membres de l'équipe éducative impliqués dans le projet,
- l'apport d'éléments de diagnostic,
- l'implication financière de l'établissement au-delà des 10% obligatoires (10 % minimum de la subvention demandée au Conseil départemental) et l'apport de co-financements.

➔ **Le dépôt des projets**

Chaque projet doit faire l'objet d'un formulaire en ligne, accessible sur le compte utilisateur du collègue du **Site des actions éducatives à destination des collégiens du Val d'Oise** - <http://actions-educatives.valdoise.fr/> .

Sur le plan pratique

Vous pouvez enregistrer un brouillon de votre formulaire si vous n'avez pas en votre possession l'ensemble des éléments nécessaires (exemples : devis d'intervenants).

Vous pouvez également télécharger un PDF de votre brouillon ou copier/coller des contenus sous Word (contenus pouvant être collé dans un nouveau formulaire en cas de perte du 1^{er} brouillon).

ATTENTION ! Avant de compléter un second formulaire, le 1^{er} formulaire devra avoir été envoyé. Dans le cas contraire le fait de compléter un 2nd formulaire (2nd brouillon) écrase le premier formulaire en cours (en brouillon).

➔ **PRET DE MATERIEL**

Si votre projet le nécessite, **un prêt de matériel** est possible par la **Maison de l'Education du Val d'Oise**.

Liste de matériel à <http://www.createce.ac-versailles.fr/>